

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 19 AOÛT 2016

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Paysage humanisé de L'Île-Bizard

A16-SC-05

Localisation :	Partie ouest de l'Île Bizard Arrondissement de l'Île-Bizard – Sainte-Geneviève
Reconnaissance municipale :	Inclus une partie de l'écoterritoire du corridor écoforestier de l'Île-Bizard
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, puisque le territoire visé est inclus dans un écoterritoire¹.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet vise à accorder à la partie ouest de l'Île Bizard le statut de paysage humanisé en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est consulté relativement à l'élaboration du Plan de conservation et de mise en valeur nécessaire à l'obtention de ce statut.

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le projet de création du paysage humanisé de L'Île-Bizard est un statut qui doit être attribué par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Une demande de reconnaissance a été déposée le 29 janvier 2015 au MDDELCC. Le projet a été jugé recevable puisqu'il répond aux exigences du MDDELCC pour se qualifier comme paysage humanisé. La présente étape consiste en la préparation et le dépôt d'un plan de conservation et de mise en valeur respectant les critères du MDDELCC et de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN).

À la suite du dépôt de ce plan préliminaire, des consultations interministérielles et des consultations à la Gazette officielle du Québec seront réalisées par le MDDELCC, puis le dossier sera présenté au Conseil des ministres pour la prise d'un décret et l'édition d'un arrêté ministériel.

¹ En vertu de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* (2004) de la Ville de Montréal, le Conseil du patrimoine de Montréal est « mis à contribution pour l'évaluation des projets qui se réalisent dans un écoterritoire » (p. 14)

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DES LIEUX²

Bien qu'aucune recherche archéologique n'en témoigne à ce jour, la localisation de l'île Bizard à la rencontre de trois des plus importants cours d'eau de l'archipel montréalais (la rivière des Outaouais, la rivière des Mille-Îles et la rivière des Prairies) a probablement amené les Amérindiens à fréquenter l'île bien avant l'arrivée des Européens.

En 1678, le gouverneur de la Nouvelle-France, Louis de Buade de Frontenac, concède à Jacques Bizard, major ou commandant de l'armée de la milice de Montréal, une seigneurie formée par une île située au nord-ouest de la seigneurie de l'île de Montréal. Cette île porte successivement le nom d'île Bonaventure, Major, puis Bizard. L'île demeure inhabitée jusqu'en 1735, alors que la fille aînée du major de Montréal, Louise Bizard, accorde à Pierre Boileau une première concession au centre de l'île. D'autres colons viennent graduellement le rejoindre. En 1765, Pierre Foretier, un important homme d'affaires montréalais, achète la seigneurie. En 1772, il s'acquitte de ses obligations en faisant construire un moulin afin de desservir la population de l'île. Le territoire n'est entièrement concédé et occupé que vers 1815 : à cette date, la population de l'île se chiffre à environ 500 personnes. À cette époque, le secteur ouest de l'île fait partie des terres qui sont progressivement défrichées et utilisées pour l'agriculture. Sur l'île, le tracé fondateur des routes s'adapte à la configuration du milieu et aux limites imposées par l'eau. Ainsi, le tracé des chemins ceinture l'île et la coupe en son centre en longeant les limites des lots concédés. À la mort de Pierre Foretier en 1815, sa seigneurie fait l'objet d'un long litige qui perdure jusqu'en 1842, alors que la seigneurie revient à sa fille Marie-Amable Foretier et son mari, Denis-Benjamin Viger.

En 1840, une église et un presbytère sont érigés au sud de l'île, à la jonction de la rue Cherrier et de la Montée de l'Église qui traverse l'île en son milieu. Le noyau villageois se développe autour de cette église, tandis que le reste de l'île demeure rural. La municipalité de la paroisse de Saint-Raphaël de L'Île-Bizard est fondée le 1^{er} juillet 1845. L'île constitue une seigneurie jusqu'à l'abolition du régime seigneurial en 1854. On pratique une agriculture de subsistance jusqu'à la fin du XIX^e siècle. L'ouverture d'un premier pont à la circulation en 1893 facilite le transport des produits vers la ville. Les cultivateurs s'orientent alors massivement vers la culture maraîchère et livrent leurs produits dans les marchés montréalais.

Pendant la première moitié du XX^e siècle, l'île Bizard est considérée comme le jardin de Montréal. Par la suite, l'urbanisation s'intensifie. Les Montréalais s'y construisent des chalets d'été et sont imités par les propriétaires de terrains riverains qui louent des chalets aux villégiateurs durant l'été. Dans les années 1940 à 1960, la population de l'île double en été. En 1957, des terres de la partie ouest de l'île sont achetées en vue de l'aménagement de terrains de golf. Dans les années 1960, l'île devient de plus en plus convoitée pour la construction de résidences permanentes. En 1978, la promulgation de la Loi sur la protection du territoire agricole a pour effet, jusqu'en 1988, de désigner près de 80 % du territoire comme zone agricole et de protéger les terres du développement immobilier.

Toutefois, dans les années 1980 et 1990, l'île est marquée par une importante vague de dézonage qui entraîne le développement de l'urbanisation dans la partie est de l'île. Aujourd'hui, seule la partie ouest du territoire demeure protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Ces lois n'ont toutefois pas mis fin à la spéculation foncière. Le maintien du zonage agricole dans l'ouest de l'île a contribué à la conservation de la trame seigneuriale de séparation des lots, matérialisée par des haies et des murets de pierres.

La municipalité prend le nom de Ville de L'Île-Bizard en janvier 1995 et est intégrée à la ville de Montréal en 2002.

² Tiré de : Ville de Montréal, *Demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard, présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, Montréal, Ville de Montréal, 2014, p. 7-8.

DESCRIPTION DU PROJET

Le paysage humanisé est une catégorie d'aire protégée introduite par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Selon le MDDELCC, un paysage humanisé est « une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine »³. L'octroi du statut vise « à assurer la conservation de la biodiversité naturelle et anthropique d'un territoire habité », à « protéger la qualité des interactions entre les activités humaines et la nature, soit les pratiques et le savoir-faire qui sont réalisés en respectant la qualité de l'environnement », de même qu'à protéger la qualité pittoresque du territoire.

Le territoire visé par le projet couvre une superficie de 1132 hectares qui correspond à une zone agricole permanente délimitée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, ainsi qu'à quelques milieux naturels d'intérêt adjacents. Il est constitué de boisés et milieux humides (32 %), de terrains de golf (25 %), de friches, milieux ouverts et en régénération (17 %), de terres agricoles (14 %) et du milieu bâti (12 %). Il compte près de 700 habitants.

L'attribution du statut permettra la conservation du site, notamment de son paysage de bocage reposant sur la présence de murets et pierres et de haies qui ceinturent les champs. Il vise avant tout à confirmer à long terme le maintien de la vocation agricole du territoire et à mettre un frein à la pression immobilière. La reconnaissance de ce territoire comme paysage humanisé permettrait également d'augmenter de plus de 2 % les superficies de milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal.

CONTEXTE DU PROJET

Lors de la consultation publique sur le Plan concept de l'écoterritoire du corridor écoforestier de l'Île-Bizard, organisée en 2005 dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville de Montréal, des citoyens ont souligné les qualités de cette zone agricole. À la suite de l'adoption du Plan concept, la Ville a exploré la possibilité d'obtenir le statut de paysage humanisé pour l'ouest de l'Île Bizard.

Une table de concertation a été créée en 2010 pour étudier la faisabilité du projet et dresser une vision, des orientations et le projet. Les travaux de la table ont amené à la soumission d'une demande de reconnaissance au gouvernement en janvier 2015, première étape en vue de l'obtention du statut de paysage humanisé.

ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine a reçu les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) lors de sa réunion du 19 août 2015. Les représentants ont d'abord présenté la définition du paysage humanisé et le contexte du projet, puis ont exposé les qualités du territoire et la démarche du projet avant d'exposer en détail le plan de conservation et de mise en valeur, puis les étapes subséquentes à la demande de reconnaissance.

³ L.R.Q., chapitre C-61.01, 202, c. 74, a.2., dans Ville de Montréal, *Demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard, présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, Montréal, Ville de Montréal, 2014, p. 3.

D'entrée de jeu, le CPM est très heureux de participer à une telle démarche visant à protéger un milieu naturel humanisé possédant une importante valeur patrimoniale. Il se réjouit que la Ville ait porté cette démarche depuis plusieurs années. Il croit que cela constitue un projet très intéressant et louable, qui a la capacité d'être exemplaire aussi bien que porteur pour les citoyens de l'île Bizard. Leur participation est d'ailleurs très précieuse. Le CPM émet dans les paragraphes suivants certains commentaires en vue de bonifier l'élaboration du Plan de conservation et de mise en valeur.

Présentation du document

D'emblée, le CPM souligne la très grande qualité du travail réalisé. Il reconnaît qu'il s'agit du premier projet de paysage humanisé au Québec et qu'un important travail de réflexion a par conséquent été accompli. Il croit néanmoins qu'il reste un certain effort à faire et que le Plan de conservation et de mise en valeur pourrait être amélioré afin d'être plus complet, clair et exhaustif. En effet, il importe de considérer que le document de présentation qui lui a été soumis de pair avec le plan ne lui est pas annexé et sera amené à disparaître un jour. Par conséquent, certains éléments importants du document de présentation doivent être intégrés au Plan de conservation et de mise en valeur afin de constituer un document complet qui soit indépendant d'autres sources d'informations.

Par ailleurs, dans sa forme actuelle, le plan est en effet plutôt aride et ardu à lire, en plus de compter de nombreuses répétitions. Le document contient beaucoup de données brutes qui ne sont pas interprétées. En effet, une des grandes lacunes du document est qu'il omet de détailler le paysage concerné : il décrit les limites du paysage humanisé, mais n'offre pas de détails ou de qualifications qui donnent un portrait du paysage et des activités qui le définissent, pas plus qu'il n'en décrit les éléments d'intérêt. Par exemple, le plan parle des savoir-faire et des traditions agricoles du lieu, tels que la rotation des cultures et le maintien des haies et des murets de pierre (p. 16), sans toutefois développer davantage ce sujet. Or, il importe de ne pas rester dans la généralité et de mieux définir ces pratiques et les activités à maintenir. Quels sont les éléments à valoriser et en fonction de quoi ? De manière générale, ce qui sera protégé doit être décrit plus finement. Le plan de conservation et de mise en valeur sera le principal outil de gestion et d'application pour la conservation et la mise en valeur du site; il se doit donc d'être plus complet et précis quitte à lui trouver une forme qui permet aussi bien une lecture en survol que celle attentive aux données et aux détails descriptifs. Il serait d'ailleurs pertinent de mieux caractériser et définir les secteurs en les illustrant au moyen de cartes et de photographies.

Patrimoine culturel

Le CPM est surpris que le patrimoine culturel soit abordé de manière aussi courte et succincte dans le Plan de conservation et de mise en valeur : quatre pages sont consacrées au patrimoine naturel, où l'on décrit même les espèces en situation précaire, alors que le patrimoine culturel est survolé en moins d'une page. De plus, à la page 8 du document, il est écrit que : « ...le territoire est riche en éléments patrimoniaux et paysagers d'intérêt. Le projet de paysage humanisé pourra ainsi contribuer à les identifier et les mettre en valeur ». Le CPM s'étonne que ces éléments ne soient pas déjà identifiés, décrits et qualifiés. Un des rôles du plan est de protéger et de mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager résultant de la présence humaine. Or, pour être en mesure de le protéger, il faut d'abord le connaître et le définir. Le document est précis en ce qui concerne le patrimoine naturel, mais il doit également détailler ce qui compose le patrimoine culturel. Ce travail a été fait en partie pour les murets de pierre, mais qu'en est-il pour le

reste ? Les résidences, croix de chemin, vestiges, et autres sont presque absents du document, de même que le patrimoine archéologique, outre une brève mention sur la carte de l'annexe 6. Le CPM ne comprend pas qu'aucun secteur d'intérêt archéologique ne soit identifié sur le territoire du paysage humanisé. L'Île Bizard possède pourtant un potentiel archéologique amérindien préhistorique très élevé en raison de sa localisation au confluent de trois importants cours d'eau. Cet aspect important du patrimoine du lieu devrait être identifié et apparaître dans le Plan, et ce, tant au niveau de la cartographie que dans le texte. De manière générale, le CPM croit qu'il est essentiel de réaliser un inventaire détaillé et précis des éléments du patrimoine bâti du territoire, en plus d'évaluer leur état de conservation.

Hierarchisation des priorités

Le statut de paysage humanisé étant accordé en fonction de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, le CPM croit que, de facto, il y a un biais pour le patrimoine naturel dans la priorisation des patrimoines. Comme souligné précédemment, le déséquilibre entre la biodiversité et le patrimoine culturel est d'ailleurs perceptible dans la réalisation du Plan de conservation, puisque le patrimoine naturel (faune et flore) à risque y est identifié, alors que cette réflexion est absente pour le patrimoine bâti et paysager (murets, trame, chemins, etc.). Cela dit, le CPM n'est pas en désaccord avec cela, mais il croit qu'il importe de préciser clairement cette hiérarchie.

Un des défis du projet de paysage humanisé est d'ailleurs de concilier le patrimoine naturel et le patrimoine culturel. À cet égard, le Plan de conservation et de mise en valeur fait état d'une lacune par rapport à leur hiérarchisation. Le CPM souhaite souligner le danger d'une certaine dichotomie ou d'un déséquilibre possible entre le bâti et le naturel et appréhende les difficultés que peut poser l'obtention d'un statut double, protégeant à la fois le patrimoine culturel et le patrimoine naturel. Le CPM relève en effet une certaine contradiction à ce sujet dans le document, puisqu'on y parle du maintien du paysage de bocage, constitué de murets de pierre délimitant les champs agricoles, mais également de l'importance de la biodiversité. Cependant, lorsque la végétation aura poussé davantage et menacera l'intégrité des murets de pierre, qu'est-ce qui sera privilégié, entre la préservation du patrimoine naturel ou celle du patrimoine bâti ? Est-ce que la végétation sera coupée, ou est-ce plutôt les murets de pierre qui seront abandonnés ? De même, qu'en est-il lorsque les vues le long des chemins seront obstruées par la végétation ? La priorité sera-t-elle accordée à la préservation des vues ou au maintien des bandes riveraines ? Ce problème est propre à la nature même du paysage humanisé, qui constitue un territoire naturel façonné et préservé par l'humain. Il importe de réfléchir dès maintenant à des stratégies qui faciliteront l'analyse et la prise de décision lorsque des interventions de conservation et de mise en valeur devront être définies. Le CPM souligne que ce genre de questions se pose régulièrement pour le site patrimonial du Mont-Royal, qui possède également un double statut de reconnaissance du patrimoine naturel et culturel, pour lequel l'absence de hiérarchisation entre le bâti et le culturel pose problème. Le CPM croit que des leçons peuvent être tirées de cette situation et recommande que le plan de conservation propose d'emblée des manières de définir les priorités.

Protocole décisionnel

Le CPM souligne également l'importance d'identifier les responsabilités propres à la Ville et au MDDELCC dans la gestion du site, en réfléchissant dès maintenant au protocole décisionnel : est-ce la Ville qui aura l'entière responsabilité du pouvoir décisionnel ? Dans quelle mesure devra-t-elle se référer au ministère ? Quel sera le pouvoir décisionnel de ce dernier ? Comment résoudre les désaccords éventuels ? L'octroi d'un tel statut double est en effet relativement nouveau au

Québec et des zones floues restent à éclaircir. Le Plan de conservation doit être développé comme un outil pour gérer les situations potentiellement à risque. Les responsabilités propres à la Ville et au ministère doivent être clairement définies et le protocole décisionnel bien établi. La crédibilité à long terme du statut de paysage humanisé pour tous ceux qui s'engageront à occuper et à mettre en valeur ce territoire en dépend.

Maintien de la biodiversité

La notion de paysage humanisé repose sur l'idée que l'humain contribue à la biodiversité. Or, le plan ne précise pas de quelle manière; il importe pourtant de bien encadrer cette notion, car la biodiversité dans un paysage humanisé repose sur un équilibre fragile. Par exemple, le plan ne précise pas quel est le niveau de développement agricole que l'on souhaite atteindre. Pour le CPM, il y a une capacité limite qui ne peut être dépassée pour le maintien de la biodiversité.

À ce sujet, le CPM s'interroge sur la notion de trame utilisée pour définir les liens avec les différents espaces naturels protégés du secteur (le parc-nature de L'Île-Bizard et le parc-nature du Cap-Saint-Jacques). En effet, la notion de trame verte et bleue repose d'abord sur la notion de connectivité qui permet de soutenir la biodiversité. Or, actuellement, aucun mécanisme n'est en place pour que la partie ouest de l'Île Bizard fasse partie d'une trame. Pour le CPM, le paysage humanisé de L'Île-Bizard pourrait servir de projet exemplaire pour la réalisation d'une véritable trame verte et bleue à l'échelle de l'agglomération montréalaise, mais il importe pour ce faire de mieux définir les mécanismes et les outils qui permettront d'assurer une telle connectivité. Le CPM croit donc qu'il reste un certain travail à faire à ce sujet et que la valeur exemplaire de la connectivité des réseaux vert et bleu du paysage humanisé de L'Île-Bizard pourrait être davantage mise en valeur et mieux communiquée.

Partenaires

Le CPM recommande de développer davantage les partenariats. Le document fait état de nombreux partenaires du côté du patrimoine naturel, mais peu ont été identifiés pour le patrimoine bâti et paysager, mis à part la société d'histoire locale. Il pourrait être pertinent de faire appel à d'autres spécialistes, chercheurs ou associations, afin de s'adjoindre plusieurs partenaires spécialisés en patrimoine culturel qui pourront offrir une contribution plus large à l'évolution de ce nouveau type de territoire protégé.

Enfin, le CPM s'interroge sur le report du statut de paysage humanisé lors de son échéance après 25 ans. Il comprend qu'il s'agit d'une durée minimale qui sera établie lors de l'attribution du statut. Néanmoins, une période de 25 ans lui paraît courte et il souhaite connaître ce qui adviendra à la fin de cette échéance.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal voit d'un très bon œil le projet de création du paysage humanisé de L'Île-Bizard et souligne le travail exemplaire qui a été réalisé. Il émet par conséquent un avis favorable au projet, assorti toutefois des recommandations suivantes :

- Clarifier et mieux définir, au moyen de cartes notamment, les éléments d'intérêt du paysage et mieux détailler les activités qui contribuent à son maintien;
- Réaliser un inventaire précis du patrimoine culturel et identifier les secteurs à potentiel archéologique;
- Réfléchir aux priorités de conservation et à la priorisation des éléments relatifs aux patrimoines culturel et naturel;
- Clarifier et préciser les responsabilités et les pouvoirs décisionnels relevant de la Ville et du MDDELCC;
- Mieux définir les outils et mécanismes permettant de créer une trame verte et bleue de manière à assurer une biodiversité;
- Élargir le cercle des partenaires en patrimoine bâti et paysager;
- Réfléchir au report du statut de paysage humanisé lors de son échéance après 25 ans ou plus.

Président de séance et membre,

Original signé

Bernard Vallée

Le 31 août 2016